



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 2163

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le mecontentement exprime par le syndicat national des cadres des impôts à l'annonce du gel des rémunérations des fonctionnaires. Les représentants du SNCDGI demandent notamment l'application des accords Durafour selon le calendrier prévu et l'ouverture de discussions pour un accord salarial pour la période 1994-1995 intégrant le principe d'un rattrapage de l'effort consenti en 1993 en matière de rémunérations. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention, d'une part, sur l'application de l'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille et, d'autre part, sur les perspectives salariales pour 1994 et 1995. S'agissant de l'accord du 9 février 1990, le Gouvernement, soucieux de maintenir un dialogue social important et respectueux de la parole donnée, a décidé de le maintenir. Sont ainsi visés par des mesures de revalorisation qui viennent d'intervenir le 1er août, les infirmiers, les policiers, les enseignants et les fonctionnaires d'encadrement appartenant aux catégories A et B. S'agissant des rémunérations, il convient de rappeler que, outre l'augmentation de 1,8 p. 100 prévue pour l'ensemble de la fonction publique sur l'année budgétaire 1993, les mesures catégorielles et les reports aboutissent à augmenter d'environ six points la masse salariale versée par l'État aux fonctionnaires en 1993. La plupart des agents de l'État verront leur rémunération augmenter par l'effet de l'ancienneté ou de promotions (glissement vieillesse, technicité). En outre, le Gouvernement a décidé d'engager à la rentrée prochaine des négociations salariales portant sur les deux exercices 1994-1995. Des rencontres préparatoires seront engagées dans les prochaines semaines avec les partenaires sociaux sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2163

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1616

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2731